



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation ministérielle Direction générale  
au numérique en santé de l'offre de soins



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## Présentation détaillée du programme

### *Document d'information*

#### Programme SUN-ES – Volets 1&2

INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167  
du 26 juillet 2021

INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/2022/40 du 9 février  
2022

INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/2022/84 du 29 mars  
2022

INSTRUCTION N° DGOS/PF5/DNS/2023/28 du 21 mars  
2023

Statut : Classification : Date de publication :  
Validé / Publique / Mars 2023



# Présentation détaillée du programme

Programme SUN-ES – Volets 1&2

## Objet du document

Le présent document rappelle les éléments saillants du programme et vient préciser en particulier les principes nationaux qui encadrent l'analyse, la sélection des candidatures mais aussi la gestion des enveloppes régionales de financement, **pour les Volets 1&2 du programme SUN-ES**. Ce document s'inscrit en complémentarité des instructions N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2022, N°DGOS/PF5/DNS/2022/40 du 9 février 2022, N° DGOS/PF5/DNS/2022/84 du 29 mars 2022 qui fixent le cadre de financement forfaitaire à l'atteinte des cibles d'usage du Ségur numérique et N° DGOS/PF5/DNS/2023/28 du 21 mars 2023 relative à l'actualisation du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES)

## Sommaire

<b>Éléments de contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>Enjeux et objectifs du programme SUN-ES</b> .....	<b>3</b>
<b>Périmètre du programme SUN-ES</b> .....	<b>3</b>
<b>Financement du programme SUN-ES</b> .....	<b>4</b>
<b>Gouvernance du programme SUN-ES</b> .....	<b>4</b>
<b>Les critères d'éligibilité au soutien financier du programme SUN-ES</b> .....	<b>6</b>
<b>Les spécificités par domaine fonctionnel du Volet 1</b> .....	<b>7</b>
<b>Les spécificités du Volet 2</b> .....	<b>8</b>
<b>Le calendrier de candidature du programme SUN-ES</b> .....	<b>9</b>
<b>Les processus de candidature et de sélection des dossiers</b> .....	<b>11</b>
<b>Les règles pour candidater sur plusieurs domaines du Volet 1 et/ou sur les Volets 1&amp;2</b> ....	<b>11</b>
<b>L'enregistrement de la candidature d'un établissement</b> .....	<b>11</b>
<b>L'analyse des candidatures déposées par les ARS</b> .....	<b>12</b>
<b>La vérification de l'atteinte des cibles d'usage et la gestion des reports de candidature</b> ....	<b>14</b>
<b>La gestion des enveloppes régionales</b> .....	<b>15</b>
<b>La répartition du financement entre régions</b> .....	<b>15</b>
<b>La consommation des enveloppes régionales</b> .....	<b>15</b>
<b>La répercussion du non-consommé au semestre suivant</b> .....	<b>16</b>

## Éléments de contexte

### Enjeux et objectifs du programme SUN-ES

Le programme SUN-ES pour « Ségur Usage Numérique en Établissements de Santé » vise à poursuivre les efforts pour amener l'ensemble des établissements sanitaires – quels que soient leur statut, leur taille et leur activité – vers un plus grand niveau de maturité de leur système d'information, nécessaire pour assurer une meilleure prise en charge des patients grâce au partage sécurisé de leurs données.

Le programme SUN-ES se place dans le prolongement du programme HOP'EN et privilégie la production et la transmission de documents de santé dans le but d'enrichir, via le DMP, le nouvel espace numérique de santé « Mon Espace Santé » qui sera ouvert à tout citoyen français dès le début de l'année 2022. Il vise également à promouvoir l'usage des messageries sécurisées de santé dans l'espace de confiance MS Santé.

Le programme SUN-ES s'inscrit dans les grands principes du Volet numérique du Ségur et particulièrement celui d'une vision centrée sur les usages et d'une dimension inclusive pour l'ensemble des établissements sanitaires. Il contribue ainsi à la généralisation du partage fluide et sécurisé des données de santé afin d'accélérer les usages, en passant de 10 millions à 500 millions de documents médicaux échangés par an d'ici 2023.

### Périmètre du programme SUN-ES

Les enjeux prioritaires du programme SUN-ES sont :

- D'une part, l'alimentation de « Mon Espace Santé » à travers le DMP,
- D'autre part, la mise en œuvre de la messagerie sécurisée de santé citoyenne, nouvel outil mis à la disposition de chaque citoyen au sein de « Mon Espace Santé ».

Ainsi, logiquement et en réponse aux enjeux cités ci-dessus, le programme SUN-ES est organisé autour des 2 Volets suivants :

- Volet 1 : **Alimentation de « Mon Espace Santé » en documents de santé par le dépôt de ces documents dans le DMP** les rendant directement accessibles à partir de « Mon Espace Santé ». Les types de documents envisagés permettent de définir 3 domaines fonctionnels pour lesquels des cibles d'usage ont été définies :
  - Le domaine « Documents de sortie » qui correspond à la transmission au DMP des lettres de sortie, des ordonnances de sortie et des comptes rendus opératoires,
  - Le domaine « Biologie » qui correspond à la transmission au DMP des comptes-rendus d'examen de biologie médicale,
  - Le domaine « Imagerie » qui correspond à la transmission au DMP des comptes-rendus d'examen d'imagerie.

Pour chacun de ces domaines, des indicateurs et cibles d'usage ont été définis. Ils sont explicités au sein du guide des indicateurs d'usage correspondant.

- Volet 2 : **Messageries sécurisées de santé professionnelles et citoyennes**

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

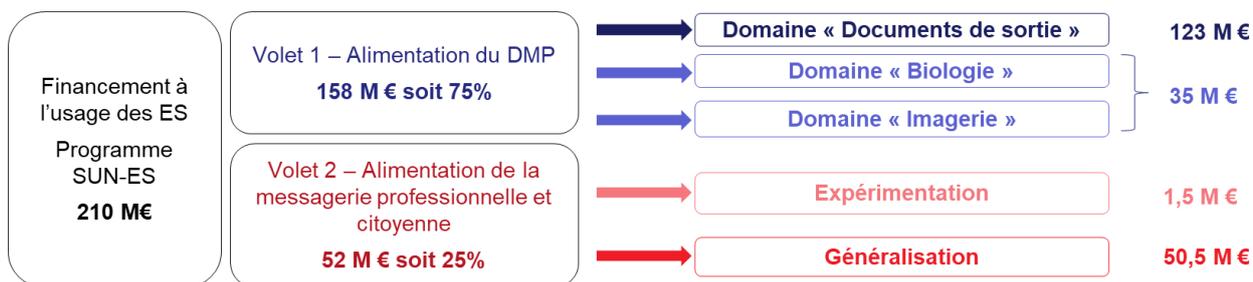
Ce Volet vise à promouvoir les cibles d'usage correspondant à l'utilisation de la messagerie sécurisée de santé professionnelle (MSS professionnelle) d'une part et citoyenne (MSS citoyenne) d'autre part. Compte tenu du caractère novateur de la MSS citoyenne, une expérimentation s'est déroulée dans la Somme, la Haute Garonne et la Loire Atlantique, de juillet à novembre 2021, et a permis d'identifier des premiers cas d'usage. Cette expérimentation a alimenté les travaux de construction des prérequis, indicateurs, cibles d'usage du Volet 2 dont la première fenêtre de financement commence en juillet 2022.

**Le présent guide traite des règles de gestion relative au programme SUN-ES.**

### Financement du programme SUN-ES

Le programme SUN-ES dispose d'une enveloppe de financement de 210M€ dédiés exclusivement aux établissements sanitaires et entièrement financés par le Plan de Relance et Résilience Européen. Les fonds sont issus du Fonds de modernisation et d'investissement en santé (FMIS).

La répartition de ce financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage s'articule selon le schéma ci-dessous et selon les modalités décrites dans le présent guide.



*Répartition du financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage*

### Gouvernance du programme SUN-ES

#### Le rôle du national : la DNS et la DGOS

Sous la coordination de la Délégation ministérielle du Numérique en Santé (DNS), le pilotage opérationnel du programme SUN-ES est assuré par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).

A ce titre, la DGOS est chargée de la mise en œuvre des actions suivantes :

- La mise à disposition de la plateforme « Démarches Simplifiées » permettant le dépôt et le suivi des dossiers ;
- La mise à disposition de la plateforme Observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS) permettant l'enregistrement des preuves de l'atteinte des prérequis et des indicateurs d'usage des deux volets du programme ;
- L'accompagnement des ARS dans le processus d'analyse et de sélection des candidatures et de suivi des projets ;
- La consolidation des éléments remontés par les ARS et la restitution de l'avancement du programme.

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

### Le rôle du régional : les ARS

Les ARS sont les interlocutrices privilégiées des établissements sur toute la durée du programme : de l'étape de candidature jusqu'à l'étape d'atteinte des cibles d'usage par les établissements.

Les ARS sont également responsables du pilotage de leurs enveloppes de financement sur la durée totale du programme. Elles déclinent à l'échelle régionale la mise en œuvre du programme SUN-ES en lien avec la DNS et la DGOS. Le rôle des ARS dans la gestion du programme SUN-ES se traduit par les actions suivantes :

- **Assurer le suivi des candidatures :**
  - Vérifier la complétude des dossiers de candidature ainsi que l'atteinte des prérequis des Volets auxquels les établissements ont candidaté ;
  - Instruire et valider la candidature des établissements sanitaires qui remplissent les prérequis ;
  - Porter à l'attention de la DNS et de la DGOS les candidatures complexes qui nécessitent une attention particulière afin de pouvoir définir à l'échelle nationale des règles de gestion adaptées et homogènes ;
  - Mettre en place les conventions avec les établissements de santé ;
  - Assurer le suivi des projets en région ;
  - Gérer les reports éventuels de candidatures sur la fenêtre de financement suivante. Ces demandes de report devront faire l'objet d'une demande justifiée et formalisée auprès de l'ARS. Après analyse, l'ARS décide ou non d'accepter la demande de report. Si la demande est refusée, l'ARS justifie les raisons de son refus, ce refus pouvant notamment être motivé au regard des capacités financières de l'enveloppe régionale à cette date.

Les prérequis et les indicateurs des cibles d'usage sont décrits dans l'annexe 1 de l'instruction N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2021. Des guides à destination des établissements de santé et des ARS les décrivent plus précisément sur la [page SUN-ES](#).

- **Réaliser le versement des fonds :**
  - Notifier le versement des soutiens financiers aux établissements retenus (montant dit d'avance et montant dit d'usage) ;
  - Réaliser la délégation de crédits à chaque établissement retenu ;
  - Assurer le suivi de l'enveloppe de sa région.
- **Vérifier l'atteinte des exigences relatives aux cibles d'usage des Volets 1 et 2 :**
  - Vérifier l'atteinte des cibles avant versement du solde. Aucun versement intermédiaire entre l'avance et l'usage ne sera autorisé.

Des contrôles pourront être réalisés de façon aléatoire sur certains dossiers SUN-ES validés par les ARS, afin de vérifier, sur la base des pièces justificatives : le respect des critères d'éligibilité et la complétude des données déclarées par les établissements de santé / GHT sur les prérequis et les cibles d'usage des Volets/domaines pour lesquels ils ont été sélectionnés.

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

### Les établissements éligibles au programme SUN-ES

Tous les établissements sanitaires quels que soient leur statut juridique (public, privé ou à but non lucratif) et leur type d'activité (MCO, HAD, PSY, SSR, etc.) peuvent candidater au programme SUN-ES.

### Les critères d'éligibilité au soutien financier du programme SUN-ES

*Les critères d'éligibilité au soutien financier pour la candidature des établissements / GHT et leur sélection par les ARS portent sur :*

- *L'atteinte des prérequis Ségur (précisés dans l'annexe 1 des instructions N° DGOS/PF5/DNS/2022/40 du 9 février 2022 et N° DGOS/PF5/DNS/2022/84 du 29 mars 2022) ;*
- *L'engagement de l'établissement / GHT concernant l'atteinte des cibles d'usage et la ou les fenêtres d'atteinte identifiées (4 sur toute la durée du programme). Le suivi et la mesure des cibles d'usage sont réalisés à l'échelle de l'établissement candidat ;*
- *Les éditeurs des applications mises en œuvre dans le cadre du projet sont référencés dans la base RELIMS (Référencement des Editeurs de Logiciels et Intégrateurs du Marché de la Santé) de la DGOS ;*
- *La saisie de l'ensemble des prérequis Ségur dans l'observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS)<sup>1</sup> au moment de la candidature et l'engagement à renseigner les cibles d'usage à la fin de la fenêtre de financement pour le ou les domaines concernés, dans l'oSIS.*

*Les établissements parties d'un GHT et qui sont candidats doivent également justifier de :*

- *La validation d'un schéma directeur actualisé de système d'information du groupement hospitalier de territoire, conforme aux objectifs du projet médical partagé. Ce schéma directeur doit reprendre a minima les éléments de la fiche pratique 2 du guide méthodologique « Stratégie, optimisation et gestion commune d'une système d'information convergent d'un GHT »<sup>1</sup> (cette fiche présente les éléments suivants : introduction au SDSI, état des lieux des différents SI, objectifs, le système d'information cible, les projets du schéma directeur, l'évaluation, le pilotage du système d'information) et doit être déposé par l'établissement support sur l'observatoire des systèmes d'information de santé (oSIS) dans l'espace dédié ;*
- *La saisie des indicateurs de convergence dans l'oSIS ;*
- *La mise en place d'une gouvernance commune de groupement par la nomination d'un directeur des systèmes d'information (DSI) de GHT validé par le directeur de l'établissement support.*

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

### Les spécificités par domaine fonctionnel du Volet 1

#### **Pour le domaine 1 "Document de sortie" :**

Pour les établissements qui candidatent au domaine 1, hors bonus compte-rendu opératoire

Les établissements doivent automatiquement alimenter le DMP des 2 documents suivants : lettre de liaison de sortie ET ordonnance de sortie pour valider l'atteinte des cibles d'usage du domaine 1.

Ces deux documents doivent être bien distincts, la lettre de liaison de sortie ne se substituant pas à l'ordonnance de sortie. Les 2 indicateurs sont « solidaires » ce qui signifie que l'atteinte des indicateurs du domaine 1 est établie si et seulement si les cibles d'usage des deux indicateurs sont atteintes.

Pour les établissements qui candidatent au domaine 1, avec bonus compte-rendu opératoire

Au sein du domaine 1 « documents de sortie », le programme SUN-ES introduit un forfait spécifique pour tout établissement qui alimente le DMP en comptes-rendus opératoires produits par l'établissement lui-même.

Ainsi, pour cette exigence, seules les structures qui réalisent une activité chirurgicale donnant lieu à des comptes-rendus opératoires peuvent bénéficier du bonus décrit ci-dessus.

Les établissements doivent alimenter le DMP des 3 documents suivants : lettre de liaison de sortie ET ordonnance de sortie ET compte-rendu opératoire. Si l'établissement n'atteint pas la cible d'usage relative au compte rendu opératoire, mais qu'en revanche il a bien atteint les cibles d'usage relatives à la lettre de liaison de sortie et de l'ordonnance de sortie, alors :

- Il percevra le montant forfaitaire du domaine 1 sans bonus, en fonction de sa fenêtre de financement ;
- Son bonus « compte-rendu opératoire (CRO) » lui sera versé à l'atteinte de la cible d'usage (CRO) – ce bonus correspondra à 10% du montant forfaitaire domaine 1.

#### **Pour les domaines 2 "Biologie" et 3 "Imagerie" :**

Dans le cadre du programme SUN-ES, quelques spécificités réglementent ces domaines :

- Le financement du programme SUN-ES est ouvert uniquement aux établissements sanitaires disposant d'un ou plusieurs plateaux d'imagerie et laboratoires de biologie médicale en propre, c'est-à-dire dont le FINESS juridique est le même que celui de l'établissement sanitaire. Les autres plateaux techniques, non éligibles au programme SUN-ES, bénéficieront quant à eux d'un financement à l'usage via la ROSP (Rémunération sur Objectifs de Santé Publique) ;
- La DGOS fournira aux ARS la liste des structures disposant d'au moins un laboratoire ou de matériel d'imagerie « en propre » et pouvant ainsi prétendre à un soutien financier sur les domaines 2 et 3.

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

---

### Les spécificités du Volet 2

---

Le Volet 2 n'est pas subdivisé en domaines contrairement au Volet 1.

Un forfait spécifique pour l'atteinte des cibles d'usages des messageries sécurisées de santé professionnelles et citoyennes est prévu. Ce forfait suit la même logique que pour le Volet 1.

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

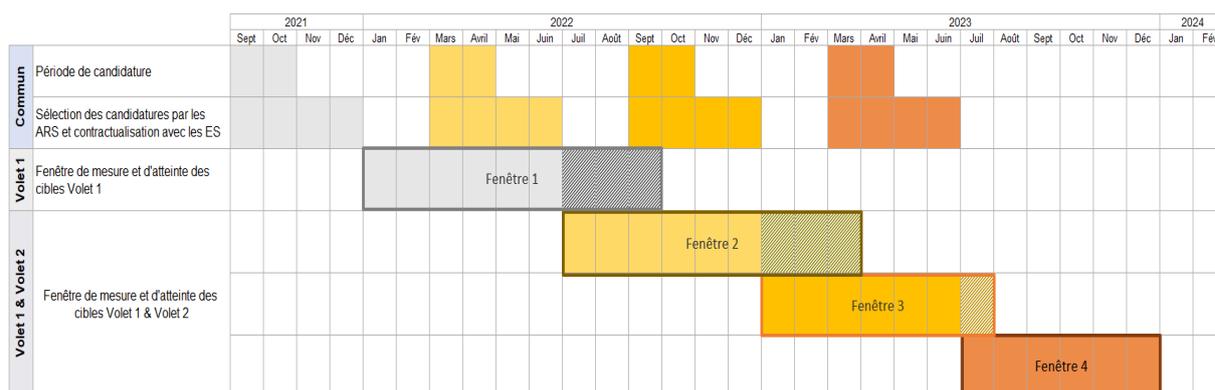
### Le calendrier de candidature du programme SUN-ES

Pour chaque fenêtre de financement, est prévue :

- **Une période de candidature** pour les établissements, d'une **durée de 2 mois maximum** chacune ;
- **Une période d'instruction des ARS**, d'une **durée de 4 mois maximum** chacune, avec possibilité d'initier l'instruction des dossiers dès le dépôt des candidatures.

[...] Les établissements candidatent uniquement sur la période de candidature associée à leur fenêtre de financement.

Le programme SUN-ES couvre les années 2021, 2022 et 2023. Le calendrier du programme SUN-ES prévoit 4 fenêtres de financement, soit une fenêtre par semestre entre janvier 2022 et décembre 2023, chacune ayant une période de candidature de 2 mois associée.



Calendrier des périodes de candidature, des périodes d'instruction des candidatures par les ARS et des fenêtres de financement (mesure de l'atteinte des cibles d'usage)

Ainsi :

- En soumettant une candidature lors de la première **fenêtre de candidature en septembre-octobre 2021**, l'établissement vise à **atteindre les cibles des indicateurs d'usage au plus tard en septembre 2022 – au lieu de juin 2022 (Volet 1 uniquement)**.
- En soumettant une candidature lors de la deuxième **fenêtre de candidature en mars-avril 2022**, l'établissement vise à **atteindre les cibles des indicateurs d'usage au plus tard en mars 2023 (Volets 1&2)**.
- En soumettant une candidature lors de la troisième **fenêtre de candidature en septembre-octobre 2022**, l'établissement vise à **atteindre les cibles des indicateurs d'usage au plus tard en juillet 2023 (Volets 1&2)**.

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

- En soumettant une candidature lors de la quatrième **fenêtre de candidature en mars-avril 2023**, l'établissement vise à **atteindre les cibles des indicateurs d'usage au plus tard en décembre 2023 (Volets 1&2)**

*Dans le cadre de l'instruction N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2021, les dates encadrant la 1ère fenêtre de financement étaient les suivantes : du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.*

*Courant mai 2022, un nombre important d'établissements ont signalé à leurs fédérations hospitalières ainsi qu'aux Agences Régionales de Santé (ARS) leurs difficultés à respecter le jalon d'atteinte des cibles d'usage fixé au 30 juin 2022. Par ailleurs, le calendrier de création automatique des profils Mon espace santé a évolué, avec comme conséquence une généralisation des dossiers médicaux partagés (DMP) ouverts sur tout le territoire à la mi-juillet.*

*Ces évolutions de contexte ont conduit à acter la nécessité de faire évoluer le jalon de la 1ère fenêtre de financement, afin d'éviter toute démobilisation des établissements qui se sont fortement engagés dans le programme. Ainsi, les dates qui encadrent la 1ère fenêtre de financement sont désormais fixées entre le 1er janvier et le 30 septembre 2022, soit un délai supplémentaire de 3 mois.*

*Ce nouveau jalon s'applique à l'ensemble des conventions passées entre les établissements engagés dans la 1ère fenêtre de financement et les ARS.*

*La fenêtre 1 constitue également la première fenêtre d'observation du programme SUN-ES, à l'issue de laquelle certains constats ont été relevés par l'écosystème, telle que des problématiques structurelles et temporelles qui entravaient la capacité des candidats à SUN-ES à atteindre les cibles d'usage dans les jalons fixés au début du programme.*

*Le pouvoir public s'est engagé à mettre en place un plan d'ajustement pour permettre aux établissements de concourir à SUN-ES dans de bonnes conditions. Celui-ci s'inscrit dans une logique de projection au regard des enseignements de la première fenêtre. L'objectif est d'assurer la stabilité des règles du programme jusqu'à sa fin et en adéquation avec les besoins de l'écosystème.*

*En prenant en compte les retours d'expérience de la fenêtre 1 et les remontées des fédérations et ARS, trois leviers d'ajustement du programme ont été étudiés dont le calendrier des fenêtres :*

- *Des jalons supplémentaires ont été actés pour les fenêtres 2 et 3 afin de permettre le rapprochement des délais d'équipements Ségur au sein des établissements de santé aux délais du programme SUN-ES.*
- *Ainsi, les dates qui encadrent la 2ème fenêtre de financement sont désormais fixées entre le 1er juillet 2022 et le 31 mars 2023, soit un délai supplémentaire de 3 mois.*
- *La 3ème fenêtre de financement, qui débute le 1er janvier 2023, se clôturera le 31 juillet 2023, soit un délai supplémentaire de 1 mois.*

*Dans le cadre de l'instruction N° DGOS/PF5/DNS/2023/28 du 21 mars 2023 relative à l'actualisation du programme Ségur Usage Numérique en Etablissement de Santé (SUN-ES), ces nouveaux jalons s'appliquent à l'ensemble des conventions passées entre les établissements engagés dans la 2ème et 3ème fenêtre de financement et les ARS.*

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

A chacune de ces fenêtres de candidatures sont associés un forfait et des cibles d'usages. Le programme SUN-ES introduit la notion de progressivité des cibles d'usage et de dégressivité dans le calcul des montants forfaitaires attribués aux établissements afin d'inciter les établissements à s'engager rapidement dans le programme. Plus l'établissement s'engage à atteindre tôt dans le programme les cibles d'usage, plus les cibles d'usage seront basses et plus le montant qui lui sera attribué sera élevé.

## Les processus de candidature et de sélection des dossiers

### Les règles pour candidater sur plusieurs domaines du Volet 1 et/ou sur les Volets 1&2

Les établissements de santé seront autorisés à candidater sur un ou plusieurs domaines ou Volet selon la logique suivante :

- **Candidature sur un domaine/Volet unique** : l'établissement identifie sa fenêtre de financement et fait acte de candidature dans la période de candidature associée à sa fenêtre de financement ;
- **Candidature sur plusieurs domaines et/ou Volets, avec des dates d'atteinte des cibles estimées sur la même fenêtre de financement** : l'établissement identifie sa fenêtre de financement et formule une candidature unique en mentionnant les domaines/Volets, dans la période de candidature associée à sa fenêtre de financement ;
- **Candidature sur plusieurs domaines et/ou Volets, avec des dates d'atteinte des cibles estimées sur différentes fenêtres de financement** : l'établissement identifie ses fenêtres de financements pour chacun des domaines et formule autant de candidatures qu'il y a de fenêtres de financements en s'inscrivant dans les périodes de candidatures associées.

### L'enregistrement de la candidature d'un établissement

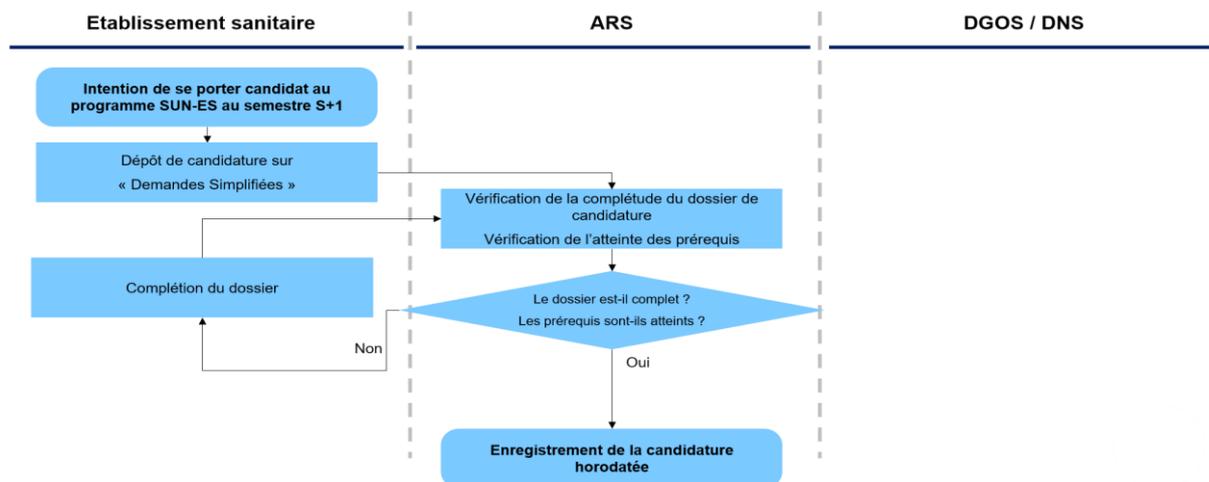
Les candidatures doivent être déposées sur l'outil « Démarches simplifiées » au travers d'un formulaire de candidature dédié. Un guide d'aide à la candidature est disponible et téléchargeable sur la page SUN-ES :

Pour les établissements publics partis au groupement hospitalier de territoire (GHT), la candidature doit être validée par le directeur d'établissement et le directeur de l'établissement support.

Pendant la période de candidature, les établissements peuvent contacter les référents Ségur au sein des ARS, dont la liste est publiée sur la page suivante <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/sun-es> ou adresser leurs questions à l'adresse mail suivante : [dgos-sun@sante.gouv.fr](mailto:dgos-sun@sante.gouv.fr).

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2



*Processus d'enregistrement d'une candidature*

### L'analyse des candidatures déposées par les ARS

**Les ARS disposent de 4 mois maximum, par fenêtre de financement, pour instruire et procéder à la sélection des dossiers.**

La période de sélection des dossiers de candidatures par les ARS débute lorsque l'ARS reçoit le dossier de candidature sur la plateforme « Démarches Simplifiées ». L'ARS démarre l'instruction du dossier dès le dépôt de la candidature. L'ARS vérifie la complétude du dossier ainsi que l'atteinte des prérequis.

En cas de manque d'une des pièces justificatives de l'atteinte des prérequis, le dossier n'est pas instruit par l'ARS. Le dossier est renvoyé à l'établissement pour qu'il puisse le compléter.

En cas de besoin d'informations complémentaires relatives à une des pièces justificatives pour l'atteinte des prérequis ou à la candidature, l'ARS commence à instruire le dossier et contacte l'établissement pour obtenir ces informations. Si des informations manquent à la clôture de la fenêtre de candidature, la candidature de l'établissement est considérée comme caduque.

En cas de dossier complet et de prérequis atteints, la candidature est validée et horodatée.

L'ARS sélectionne les candidatures selon la date d'enregistrement de la candidature.

La communication aux établissements sur la sélection ou non de leur candidature doit être faite avant le début de la fenêtre de financement.

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

Les établissements, dont les candidatures sont retenues, font ensuite l'objet d'un conventionnement entre l'ARS et l'établissement, signé de préférence avant le début de la fenêtre de financement, voire pendant cette même fenêtre. La signature de ce conventionnement déclenche la notification du versement de l'avance (30% du montant forfaitaire attribué à l'établissement). La DGOS fournit aux ARS un modèle de convention type.

*Pour chacune des fenêtres de financement, les dossiers présentant une complexité particulière sont soumis par les ARS à la DNS et la DGOS, afin que soient établies des règles de gestions qui pourront ensuite être diffusées à toutes les ARS pour garantir une instruction équitable et homogène de l'ensemble des candidatures.*

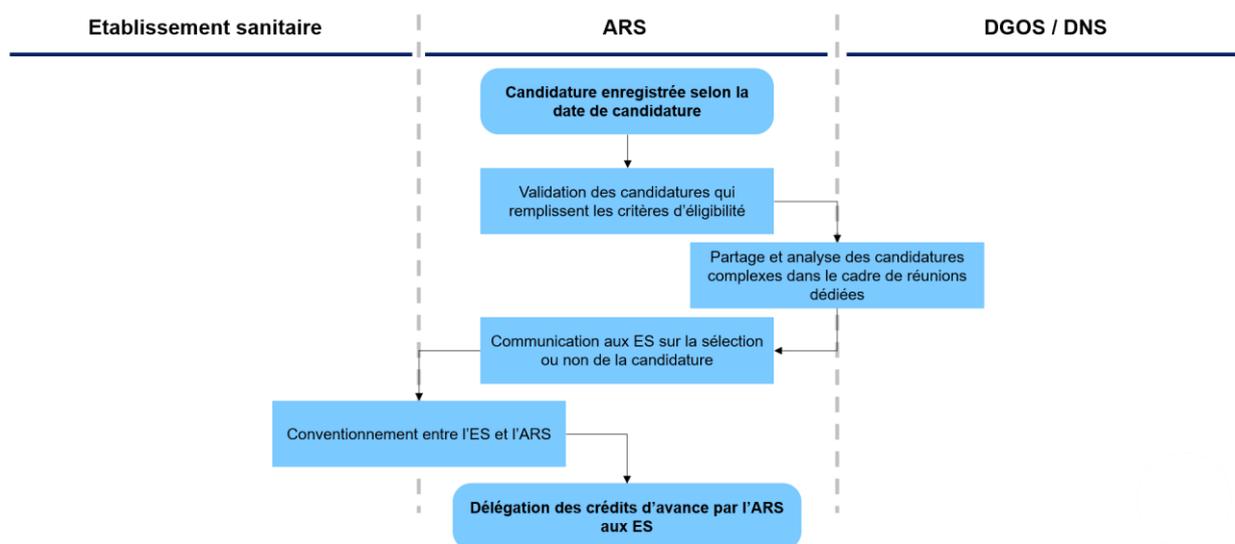
*Les ARS communiquent aux établissements sur la liste des candidatures retenues, au plus tard à la fin de la période d'instruction en ARS.*

*Les candidatures non retenues font l'objet d'une communication par l'ARS vers les établissements concernés au plus tard à la fin de la période d'instruction. Cette communication intègre le motif de refus.*

Concernant les GHT, la DGOS fournit aux ARS un modèle de convention type pour couvrir tous les cas :

- Cas 1 : Le financement forfaitaire à l'atteinte des cibles d'usage est versé à **l'établissement support** pour le compte de l'établissement partie.
- Cas 2 : Le financement forfaitaire à l'atteinte des cibles d'usage peut être versé **directement à l'établissement partie**.

Le cas choisi devra avoir été discuté entre l'ARS, l'établissement support et l'établissement partie pour partage et validation. Par ailleurs, et quel que soit le cas choisi, la convention entre l'ARS et l'établissement devra être signée par l'établissement partie ainsi que par l'établissement support.



*Processus de traitement des candidatures retenues*

# Présentation détaillée du programme

Programme SUN-ES – Volets 1&2

## La vérification de l'atteinte des cibles d'usage et la gestion des reports de candidature

D'une durée de 6 mois, la fenêtre de financement correspond à la période maximum dont l'établissement dispose pour atteindre les cibles d'usage. Plus précisément, il dispose de 5 mois puisque le délai d'observation de l'atteinte des cibles s'élève à 1 mois (6 mois – 1 mois). Cf. Guide des indicateurs d'usage disponible sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/segur-de-la-sante/sun-es>.

Pendant la fenêtre de financement, dès que l'établissement a atteint les cibles d'usage, il complète les indicateurs d'usage dans l'outil oSIS en y associant les éléments de preuve demandés dans le guide des indicateurs d'usage puis en informe l'ARS. L'ARS procède alors à la vérification de l'atteinte des cibles d'usage.

Une fois les cibles vérifiées, l'ARS notifie à l'établissement le versement dit « d'usage » : ce versement correspond au 70% du montant forfaitaire auquel peut prétendre l'établissement. Pour rappel, 30% du montant forfaitaire a déjà fait l'objet d'une notification par l'ARS au moment de la validation de l'atteinte des prérequis (montant dit d'avance).

L'instruction N° DGOS/PF5/DNS/CTO/2021/167 du 26 juillet 2021 autorisait les établissements candidats à bénéficier d'un unique report de fenêtre de financement pour atteindre les cibles d'usage. Cette règle évolue de la manière suivante : l'établissement peut bénéficier d'autant de reports qu'il y a de fenêtres de financement. Il doit au préalable informer l'ARS de la non-atteinte des cibles et de son souhait d'atteindre les cibles sur la fenêtre suivante – et ce autant de fois qu'il y a de reports souhaités.

Un établissement qui a été accepté préalablement et qui demande un report n'a pas à re-candidater aux domaines concernés sur la plateforme de candidature (démarches simplifiées).

Le report sur la fenêtre suivante donne lieu à un avenant à la convention entre l'établissement et l'ARS qui précise les nouvelles exigences en matière de cibles à atteindre et le(s) nouveau(x) montant(s) forfaitaire(s) associé(s) à la nouvelle fenêtre de financement du programme.

Cette règle de gestion sur les reports de fenêtre de financement s'applique à toutes les conventions passées entre les établissements engagés dans le programme SUN-ES et les ARS.

Il existe dès lors 2 scénarios :

- 1) **L'ARS accepte le report :**
  - L'établissement est automatiquement positionné sur le semestre suivant, aux conditions du semestre suivant.
- 2) **L'ARS refuse le report étant donné que l'établissement est loin d'atteindre les cibles :**
  - L'établissement doit rembourser l'avance perçue ;
  - L'établissement peut à nouveau candidater mais de facto que pour la fenêtre correspondant au semestre S+2 ou ultérieurement.

L'ARS demeure tout au long du financement du programme SUN-ES l'interlocutrice privilégiée des établissements de santé dans leurs démarches et l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du programme.

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

## La gestion des enveloppes régionales

### La répartition du financement entre régions

Le financement du programme au global, sur le Volet 1 se décompose comme suit :

- Le domaine 1 « Documents de sortie » dispose d'une enveloppe de 123 millions d'euros sur le Volet 1 du programme SUN-ES.
- Le domaine 2 « Biologie médicale » dispose d'une enveloppe de 11 millions d'euros sur le Volet 1 du programme SUN-ES.
- Le domaine 3 « Imagerie » dispose d'une enveloppe de 24 millions d'euros sur le Volet 1 du programme SUN-ES.

Un dispositif de financement supplémentaire a également été mis en place par le biais de l'instruction N° DGOS/PF5/DNS/2022/84 du 29 mars 2022 pour mettre en place un 'bonus' pour accompagner la reprise exceptionnelle d'anciens documents de santé pertinents, du DPI vers le DMP. Il s'agit d'un financement complémentaire de 8,5 millions d'euros<sup>1</sup> aux 158 millions d'euros dédiés au volet 1 du programme SUN-ES.

Le financement du programme sur le Volet 2 représente une enveloppe de 52 millions d'euros dont 1,5 ont été versés au second semestre 2021 afin de financer les expérimentations dans la Somme, la Haute Garonne et la Loire Atlantique.

Un accompagnement financier supplémentaire a été mis en place en complément des soutiens financiers portés par SUN-ES afin de soutenir l'effort et l'investissement des établissements pilotes Mon espace santé. Ce soutien financier s'élève à 2,5 millions d'euros, soit 5% du volume financier du volet 2 dans le cadre de l'instruction N° DGOS/PF5/DNS/2022/40 du 9 février 2022. Ainsi, au niveau régional, chaque région disposera d'une enveloppe de financement qui couvrira les 3 domaines du Volet 1 et le Volet 2. La répartition régionale pour les 3 domaines du Volet 1 et le Volet 2 sera communiquée à chacune des ARS. Il est à noter qu'une fongibilité entre domaines du Volet 1 sera possible, sous condition de justification par l'ARS et après validation collégiale entre l'ARS, la DNS, et la DGOS.

Les enveloppes régionales sont alimentées semestriellement par les circulaires du FMIS. 30% des crédits de l'enveloppe régionale de la fenêtre 1 du Volet 1 ont déjà été délégués à chaque ARS via la circulaire FMIS C1-2021, et près de 20% supplémentaires ont été délégués via la circulaire FMIS C2-2021, de sorte que les ARS ne soient pas limitées par les crédits mis à leur disposition.

Le montant de l'enveloppe régionale attribuée à chaque ARS figure en annexe 2 de l'instruction.

### La consommation des enveloppes régionales

Chaque ARS dispose d'une enveloppe régionale par semestre (avec une répartition de celle-ci pour chaque domaine du Volet 1).

Les fonds sont distribués aux établissements par ordre d'enregistrement des candidatures validées.

Dans le cas où les établissements auraient consommé l'ensemble des crédits disponibles pour un domaine du Volet 1, **les établissements candidats sur le même domaine et sur la même fenêtre de**

# Présentation détaillée du programme

## Programme SUN-ES – Volets 1&2

---

**financement seraient automatiquement basculés sur la fenêtre de financement suivante, aux conditions forfaitaires de la fenêtre suivante.**

### La répercussion du non-consommé au semestre suivant

---

Le **non-consommé** correspond à **la part de l'enveloppe régionale qui n'a pas été consommée durant la fenêtre de financement** pour chacun des trois domaines du Volet 1 et pour le Volet 2.

Le principe du programme SUN-ES est le report automatique et cumulé du montant non-consommé sur le semestre suivant, pour chacun des trois domaines du Volet 1 et pour le Volet 2.

Chaque domaine dispose ainsi à la fenêtre suivante d'un montant de financement disponible équivalent à la somme du montant non-consommé de la fenêtre antérieure et des nouveaux crédits délégués à l'ARS pour ce domaine.

Retrouvez plus d'informations sur la page du programme SUN-ES du ministère des solidarités et de la santé : [Programme Ségur Numérique - SUN-ES - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr).